

CHARTRE STOP COVID

Ness by D-Ocean s'engage au respect d'une Charte Sanitaire Stop Covid qui définit des règles renforcées en termes de d'hygiène, de prévention et de protection :

1. Assurer l'application des directives et des recommandations des pouvoirs publics en matière de lutte contre la propagation du Covid-19.
2. Mettre à disposition des produits désinfectants dans les parties communes pour les clients.
3. Mettre en place des marquages au sol et une signalisation pour le maintien des distances de sécurité entre les clients dans les zones d'attente, fléchage des espaces publics.
4. Renforcer le nettoyage et la désinfection des chambres et des parties communes en parfait respect des exigences et recommandations des autorités sanitaires.
5. Supprimer temporairement les éléments accessoires de la chambre pouvant être contaminants comme lit bébé, chemin de lit, oreillers supplémentaires, papier et crayon, room-directory, porte-documents, cintres, parapluie...
6. Abroger provisoirement le nettoyage quotidien de la chambre et le suppléer par la mise à disposition à la réception de serviettes et produits nécessaires.
7. Respecter dans la mesure du possible une inoccupation minimale de 24 heures entre deux réservations.
8. Refuser le service en buffet pour le Petit-Déjeuner.
Le petit-déjeuner sera servi au Lobby Restaurant sous forme de Petit-Déjeuner Continental sur plateau, les mets à la Carte étant disponible au Comptoir.
9. Respecter la distance nécessaire entre deux tables au restaurant et désinfection systématique des tables après utilisation.
10. Remplacer tous les produits possibles par des produits jetables.
11. Vérifier scrupuleusement le nombre de personnes maximales dans l'espace piscine.
12. Faire respecter scrupuleusement les nouvelles normes au niveau du fonctionnement du Spa et de la Salle de Fitness.
13. Favoriser le paiement par carte bancaire si possible sans contact et désinfecter systématiquement les terminaux de paiement.
14. Faire respecter la distanciation sociale et les gestes barrières pour ses employés, prestataires et clients.
15. Nommer un responsable Covid au sein de son établissement garant du respect des normes et directives en vigueur.